

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 février 2013

CP 02/13-07

L'an deux mille treize, le 25 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A UN ORGANISME
D'INTERET DEPARTEMENTAL
CONVENTION DE MOYENS
Avenant n°1 - « Département / CAUE 82 »**

La Commission Permanente en sa séance du 14 décembre 2009 a décidé de mettre à disposition de l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE 82) des locaux au sein de l'Hôtel du Département.

En 2012, le service Economie Industrielle du Conseil Général a pris possession du bureau anciennement occupé pour la consultation du CAUE-EIE 82 situé au niveau C à côté du sas d'entrée.

A cette occasion, le mobilier initialement mis à disposition par le Département au CAUE 82 a été affecté au service Économie Industrielle.

Au vu de ces éléments, il convient de régulariser cette situation entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE 82) par un avenant à la convention de moyens aux conditions de la mise à disposition telles que présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2009, décidant de mettre à disposition de l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE 82) des locaux au sein de l'Hôtel du Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de moyens « Département / CAUE 82 » aux conditions rappelées ci-après :

- Objet : Affectation de locaux et mise à disposition du mobilier et matériels concourant à la mission du CAUE 82,

- Redevance : Occupation à titre gratuit,

- Consistance : Mise à disposition de locaux à usage de bureaux et des équipements comme suit :

- . 42 armoires
- . 10 bureaux
- . 10 chaises ergonomiques
- . 1 table d'accueil
- . 12 chaises d'accueil

➤ Affectation à titre gratuit des locaux

<i>Organisme</i>	<i>Superficie</i>	<i>Valeur locative 2012 ⁽¹⁾</i>
CAUE 82	170 m ²	10 300,00 €

⁽¹⁾ : Valeur locative et loyer calculés sur la base d'un loyer de référence à Montauban (loyer professionnel calculé au m² pondéré).

➤ Mise à disposition gratuite du mobilier

- Charges :

<i>Organisme</i>	<i>Evaluation annuelle ⁽²⁾ 2012</i>
CAUE 82	3 060,00 €

(²) : Montant forfaitaire représentatif des dépenses proratisées d'eau, d'électricité, de chauffage et de téléphone sur la base d'une évaluation de 18 € par m².

- Durée : Un an renouvelable par tacite reconduction,
- Assurance : Souscription par les organismes-occupants d'une assurance de dommages « risques locatifs » et d'une garantie « responsabilité civile »,
- Obligation comptable : obligation pour les associations de valoriser et de comptabiliser la jouissance gratuite des locaux et des moyens généraux mis à disposition ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat réservé à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,